



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le neuf juin deux mille vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, M. BOUCHERIE Frédéric, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M BROUILLARD Tony.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Municipal présente au Conseil Municipal la convention préétablie entre la communauté de communes de l'Estuaire et notre commune.

Cette convention a pour fonction d'établir un service d'instruction auprès de la communauté de communes pour les actes suivants :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable,
- Certificat d'Urbanisme Opérationnel,
- Certificat d'Urbanisme de simple Information.

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention a déjà été établie en 2015 et que celle-ci arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A cette nouvelle échéance, un nouvel acte instruit a été ajouté par le service :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (sans permis de construire).

Les coûts de ce service se présente comme suit :

Permis d'aménager	220.00 €
Permis de construire	150.00 €
Déclaration préalable	90.00 €
Permis de démolir	50.00 €
Certificat d'urbanisme de type A	30.00 €
Certificat d'urbanisme de type B	60.00 €
Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	GRATUIT
Transfert de permis	GRATUIT
Permis modifiant un permis instruit par la CCE (avec le même numéro)	GRATUIT
Annulation d'acte d'urbanisme	GRATUIT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention.

III - DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur Le Maire procède à la désignation des membres pour chaque commission de la Communauté de Communes de l'Estuaire :

COMMISSIONS	DELEGUES
Finances	M. BAILAN Bernard M. BROUILLARD Tony
Emploi, économie et formation	M. LORTEAU Christophe M. DARJOUR Bruno
Eau, assainissement et environnement	M. BAILAN Bernard Mme DUPERRIN Sandrine
Service Technique	M. ROUSSET PHILIPPE M. BAILAN Bernard
Social	M. MAURIN Pierre Mme PETIT Danièle

Tourisme	M. LORTEAU Christophe M. BAILAN Bernard
Habitat et Urbanisme	M. BAILAN Bernard M. MAURIN Pierre
Enfance, Jeunesse, Famille et CEAE	Mme JOLLY-MICHEAU Corinne Mme HOURDEBAIGT Dominique

IV – DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eaux du Blayais.

Le Conseil désigne comme délégués :

Monsieur BAILAN Bernard
Monsieur MAURIN Pierre

V – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Percepteur de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D1617-19 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël, repas des aînés, marathon.

- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat. (Illuminations)
- Les concerts et manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations. (Marathon)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décident à l'unanimité :

➤ ***D'affecter** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.*

VI - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Pierre, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BAILLAN Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ **SECTION EXPLOITATION :**

Recettes : **93 064.06 €**

Dépenses : **48 258.78 €**

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes : **301 374.95 €**

Dépenses : **439 926.04 €**

➤ **RESTE A REALISER**

Recettes : **127 823.07 €**

Dépenses : **59 285.00 €**

➤ **REPORT DE L'EXERCICE 2017**

Recettes de fonctionnement : **55 526.62 €**

Recettes d'investissement : **166 042.26 €**

Reconnait la sincérité des restes à réaliser et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Ce compte de gestion est strictement identique au compte administratif ci-dessus.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VIII - PRESENTATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAILAN Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **SECTION EXPLOITATION :**

Report en exploitation R002 du BP : **68 538.07 €**

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Solde d'exécution investissement année 2019 : **27 491.17 €**

Besoin réel financement – Réserve R1068 du BP : **31 793.83 €**

IX – BUDGET PRIMITIF 2020- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

➤ **SECTION EXPLOITATION :**

Recettes : **152 306.58 €**

Dépenses : **152 306.58 €**

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes : **154 712.94 €**

Dépenses : **154 712.94 €**

X - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Pierre, délibérant sur le compte administratif Commune de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BAILAN Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes : **511 330.41 €**

Dépenses : **487 205.40 €**

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes : 133 264.61 €

Dépenses : 74 160.55 €

➤ **RESTE A REALISER**

Recettes : 2 003.00 €

Dépenses : 105 672.00 €

➤ **REPORT DE L'EXERCICE 2017**

Recettes de fonctionnement : 110 833.36 €

Recettes d'investissement : 23 486.78 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XI – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Ce compte de gestion est strictement identique au compte administratif ci-dessus.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

XII - PRESENTATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAILLAN Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Report en fonctionnement R002 du BP : 66 906.65 €

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Solde d'exécution investissement année 2019 : 35 617.28 €

Besoin réel financement – Réserve R1068 du BP : 68 051.72 €

XIII – BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

➤ **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 542 806.92 €

Dépenses : 542 806.92 €

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes : 279 070.79 €

Dépenses : 279 070.79 €

XIV - CONTROLE VERITAS – VERIFICATION PERIODIQUE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société BUREAU VERITAS relative à la vérification périodique d'équipements sportifs.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 170.00 € HT, soit un montant total TTC de 204.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société BUREAU VERITAS pour un montant HT de 170.00 € (soit un montant total de 204.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XV - SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 26 juin 2020 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 24 juin 2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

➤ **Décide :**

- *la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,*
- *la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 26 juin 2020.*

XVI - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrens en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 26 juin 2020 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 24 juin 2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

➤ **Décide :**

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statuaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé à compter du 26 juin 2020 ;*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.*

XVII - AVENANT N°1 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la modulation du tarif régional présenté dans l'avenant n°1 :

ARTICLE 3 : MODULATION DU TARIF REGIONAL

La modulation des participations familiales est amendée comme ci-dessous :

Tranche	QF mensuel estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30 €	24 €
2	Entre 451 et 650 €	51 €	39 €
3	Entre 651 et 870 €	81 €	63 €
4	Entre 871 et 1 250 €	114 €	93 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	120 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire		195 €	150 €
Navette regroupement pédagogique intercommunaux, internats		30 €	

Dans le cadre de l'application d'une modulation décidée par l'autorité organisatrice de 2nd rang sur une inscription concernée par la réduction de 30% ou de 50%, cette réduction s'applique également sur le montant de la modulation selon le calcul suivant :

Pour une réduction de 30% :

$$\text{Part familiale} = (\text{tarif Région} \times 0,7) - (\text{modulation AO2} \times 0,7)$$

Pour une réduction de 50% :

$$\text{Part familiale} = (\text{tarif Région} \times 0,5) - (\text{modulation AO2} \times 0,5)$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'appliquer une dégressivité de 30% pour les familles de trois enfants et le prix maximum sera fixé à 30.00 €
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XVIII - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communales des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le jeudi 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 23 noms.

Titulaires domiciliés sur la Commune

Mme ALARIC Valérie	M. MAURIN Pierre
M. CHARREYRE Didier	M. PATEY Jean-Claude
M. LORTEAU Christophe	Mme PETTT Danielle
Mme LORTEAU Michelle	M. TORRES Daniel
Mme LUX Annie	M. ROUSSET Philippe

Titulaires hors Commune

M. MEGE Claude - 14b Guillonnet - 33390 Anglade
M. SUIRE Philippe - 26 Corniche de la Gironde – 33710 GAURIAC

Suppléants domiciliés sur la Commune

M. BAILAN Cyril	Mme JULIEN Arlette
M. BROUILLARD Tony	M. LORTEAU Jean-Marc
M. DARJOUR Bruno	M. PALACIN Clotaire
Mme HOURDEBAIGT Dominique	M. SUIRE Sébastien
Mme JOLLY-MICHEAU Corinne	M. ROSSIGNOL Dominique

Suppléants hors Commune

M. VALET Wilfried – 64 Corniche de la Gironde – 33710 GAURIAC
M. VALET Xaver – 41 Bis Rue de la Mirandelle – 79000 NIORT

XIX - BORNAGE LIEU-DIT MICAROTTE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Monsieur MARCHEGAY Philippe va procéder à la mise en vente de ses terrains situés au lieu-dit « MICAROTTE ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contacter le Cabinet ECTAUR afin d'établir une proposition de prix ayant pour objectif d'élargir la voie communale en y apposant des bornes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire sous réserve de la présentation de l'offre,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à l'établissement de l'offre.

XX - DEMANDE DE POSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame PLAITANT Cassandra concernant la pose d'un panneau directionnel pour sa société de prothésiste ongulaire exercée à son domicile, rue des Palisses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** madame PLAITANT à implanter sa pancarte commerciale sous le panneau « Palisses ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XXI - ACQUISITION DE MATERIEL - DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la débroussailleuse actuelle est en panne.

Vu la vétusté du matériel ;

Attendu que le coût des réparations est supérieur à du matériel neuf ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse et présente le devis correspondant :

	HT	TTC
* HORAUD.....	505.88 €	607.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte l'acquisition d'une débroussailleuse ;*
- *Accepte le devis des Etablissements HORAUD pour un montant HT de 505.88€ (soit un montant TTC de 607.05€) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

XXII – QUESTIONS

A) Réorganisation du temps de travail :

Suite à la modification d'affectation des enfants de grande section de maternelle qui seront scolarisés à l'école de Mazon pour la rentrée prochaine, le poste d'ATSEM occupé par Madame POURRESY Sylvia sera partagé entre les communes d'Eyrans (matins) et de Mazon (après-midis)

B) Cabinet Médical :

Le montant du loyer est fixé à 800.00 € mensuel, charges non incluses.

C) Eglise Saint Pierre d'Eyrans :

Une réunion de chantier sera programmée tous les mardis à 10h00 pendant toute la durée des travaux.

L'enduit des murs sera choisi entre 3 échantillons qui seront proposés par l'entreprise GREZIL.

LEVÉE DE SEANCE

Prochain conseil municipal le 10 Juillet 2020
